

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 324

présenté par

Mme Ménard, Mme Thill et M. Son-Forget

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 61 par la phrase suivante :

« Le Gouvernement remet également tous les trois ans un rapport d'évaluation sur le présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de veiller à un suivi très précis des effets de l'article 1 aussi bien d'un point de vue légal que sociétal.